

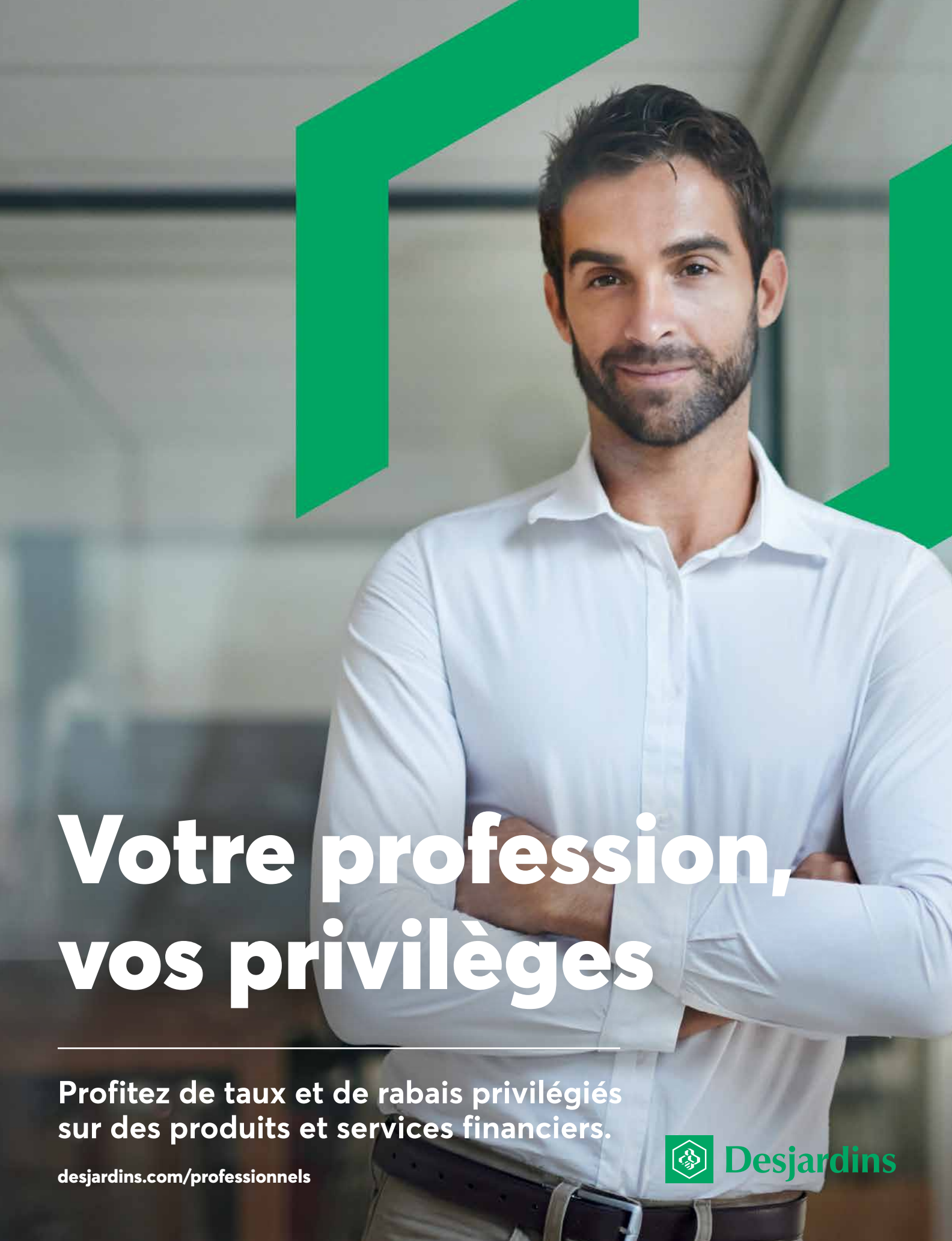
DIAGNOSTIC

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 10, N° 3, Hiver 2017

Amélioration continue





Votre profession, vos privilèges

Profitez de taux et de rabais privilégiés
sur des produits et services financiers.

desjardins.com/professionnels



Desjardins

SOMMAIRE

Diagnostic hiver 2017



Mot du président

- Un nouveau *Code des professions* — de nouvelles obligations pour l'Ordre . . . 4

Word from the president

- A new Professional Code — new obligations for the OCQ 6

Mot de la Directrice générale

- L'amélioration continue de la gestion de l'Ordre 8

L'Ordre des chiropraticiens du Québec

- Mieux connaître les membres du Conseil d'administration 10

Chronique de la secrétaire

- Amélioration continue — statut de membre au tableau de l'Ordre 11

Pratique professionnelle

- L'obtention du consentement du patient à se soumettre aux examens
nécessaires : une obligation 12
- La majoration des honoraires pour visite à domicile 13

Fédération chiropratique canadienne

- Une nouvelle Direction générale à la Fédération chiropratique canadienne . . 13

Les comités

- Comités statutaires 14
- Comités fonctionnels 14

Chronique des syndiques

- Les actes de la vie privée ont-ils un lien avec l'exercice d'une profession? . . . 16

Événement

- Remise de prix par l'Ordre des chiropraticiens du Québec 18

Formation continue

- La deuxième période de référence est commencée! 20
- Les dates des événements de formation continue de l'OCQ
pour 2018 et 2019 21

Recherche

- Projet canadien des guides de pratique chiropratique 22

Tableau des membres 24

Membres du Conseil d'administration 26

Membres du Comité exécutif 26

Identité, vision, mission, valeurs 27

Rappel

- Procédure de connexion à la section membre du site Internet de l'OCQ 27

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseurs

Josée Deschênes
Lise Giroux
Julie Mallette

Traduction

Le Groupe Ressources MP

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est
Bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

MOT du président

Dr Jean-François Henry

Chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Président de l'Ordre des chiropraticiens
du Québec



Chers collègues,

Je dois vous dire que les premiers mois de ce deuxième mandat à la présidence ont été très chargés. En effet, de nombreux dossiers chauds ont occupé l'avant-scène et plusieurs activités de représentation ont eu lieu dans le cadre de mes fonctions et de la réalisation de notre mission. En voici les principaux faits saillants.

Un nouveau *Code des professions* – de nouvelles obligations pour l'Ordre

Pour le néophyte, précisons que le *Code des professions* est aux 385 000 professionnels du Québec ce que le *Code de la sécurité routière* est à l'ensemble des usagers de la route, c'est-à-dire une loi-cadre à laquelle les 46 ordres professionnels et leurs membres sont assujettis.

L'entrée en vigueur, le 8 juin 2017, de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (communément appelée loi 11) est venue modifier substantiellement le *Code des professions*.

Concrètement, pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'entrée en vigueur de la loi 11 engendre dès maintenant un surplus de travail administratif, dans la mesure où un certain nombre de nos règlements doivent être revus afin qu'ils se conforment aux nouvelles dispositions du *Code des professions*¹. L'agenda des affaires réglementaires de l'Ordre s'en trouve donc automatiquement bouleversé, mais je tiens à rassurer les membres : la modernisation de la *Loi sur la chiropratique* demeure au premier rang des priorités.

L'adoption de cette nouvelle loi est directement liée à la crise de confiance du public envers les institutions publiques et le système professionnel, et bon nombre des nouvelles dispositions du *Code des professions* sont le résultat direct de recommandations émanant de la Commission Charbonneau. Les modifications apportées au *Code des professions* sont

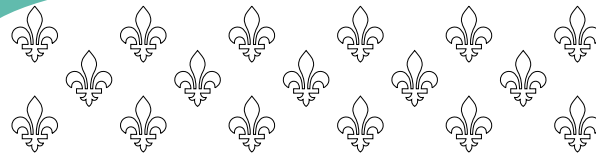
également le reflet de la volonté ferme du gouvernement de favoriser une meilleure intégration des professionnels immigrants formés à l'étranger.

Une grande rencontre sur l'accès aux professions réglementées pour les professionnels immigrants

Justement, afin de trouver des pistes de solution pour favoriser un meilleur accès et une meilleure intégration au marché du travail des professionnels immigrants formés à l'étranger, la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^{me} Stéphanie Vallée, conviait toutes les institutions d'enseignement collégial et universitaire, de même que les présidents de tous les ordres professionnels, à une grande rencontre portant sur le sujet le 12 octobre dernier.

Le premier ministre Philippe Couillard était présent à cette rencontre à laquelle participaient plus de 120 représentants ainsi que cinq ministres, soit la ministre de la Justice (Stéphanie Vallée), le ministre de la Santé et des Services sociaux (Gaétan Barrette), le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (David Heurtel), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (Hélène David) et, finalement, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (François Blais). Une rencontre réunissant autant d'intervenants autour d'un objectif commun constitue véritablement une première dans l'histoire du Québec.

¹ Vous pouvez consulter l'ensemble des modifications apportées au *Code des professions* à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 11 au moyen du lien suivant : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C11F.PDF>



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 98
(2017, chapitre 11)

Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel

Afin de permettre la conclusion d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences avec la France pour les candidats provenant de ce pays, l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec ont conclu, au cours de la dernière année, une entente visant la création conjointe d'une formation d'appoint en radiologie. Cette formation sera donnée en ligne et sera jumelée à une formation pratique donnée au Cégep Edouard-Montpetit.

Le plan d'action de l'Ordre se poursuit

Le plan d'action 2017-2018, qui constitue la phase deux du plan stratégique 2016-2020, bat son plein à l'Ordre. Une centaine d'actions sont ciblées pour l'année — plusieurs sont d'ailleurs déjà en cours —, dont les suivantes :

- ✓ Poursuite des rencontres institutionnelles et gouvernementales et maintien d'une forte pression afin de faire adopter la nouvelle *Loi sur la chiropratique*
- ✓ Intensification de la tournée régionale des acteurs socio-économiques
- ✓ Ajustement du cadre réglementaire de l'Ordre en fonction du nouveau *Code des professions* (loi 11)
- ✓ Production et mise en œuvre d'un plan de relations avec les médias et de communications
- ✓ Révision du programme d'inspection professionnelle
- ✓ Élargissement de l'offre de stages de perfectionnement
- ✓ Création de nouveaux ateliers de formation continue

- ✓ Élaboration de nouvelles normes d'exercice
- ✓ Maintien de la surveillance de l'exercice illégal
- ✓ Déploiement du nouveau site Internet
- ✓ Constitution d'un groupe de travail sur l'utilisation des médias sociaux
- ✓ Poursuite des dossiers de collaboration interprofessionnelle
- ✓ Formalisation du plan de relève des comités de l'Ordre
- ✓ Création d'outils favorisant le transfert des connaissances et des compétences

Toutes ces actions et bien d'autres ne seraient pas possibles sans l'implication et le dévouement de plusieurs d'entre vous. Je tiens d'ailleurs à souligner la grande rigueur et le haut degré de qualité que vous déployez dans l'exercice de vos fonctions, toujours dans l'objectif de réaliser plus efficacement notre mission de protection du public. Vous trouverez d'ailleurs aux pages centrales de ce numéro la composition de tous les comités de l'Ordre.

Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement dans les affaires de l'Ordre, et je profite de l'occasion pour vous offrir, ainsi qu'à tous mes collègues chiropraticiennes et chiropraticiens et à leur famille, mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité en cette période de réjouissances!

WORD from the president

Dear colleagues:

I must admit that these first few months of my second term as president have been quite hectic. Many hot topics have taken centre stage, and several activities have taken place as part of my duties and responsibility to carry out our mission. Here are the highlights.

A new *Professional Code* – new obligations for the OCQ

For the neophytes, the *Professional Code* is to the 385 000 Quebec professionals what the *Highway Safety Code* is to road users. It is a framework law that governs the 46 professional orders and their members.

The coming into force on June 8, 2017, of the *Act to amend various legislation mainly with respect to admission to professions and the governance of the professional system* (commonly called Bill 11) substantially amended the *Professional Code*.

Concretely, for the OCQ, the coming into force of Bill 11 entails a surplus of administrative work, since a certain number of our regulations must be reviewed to comply with the new provisions of the *Professional Code*.¹ The OCQ's regulatory affairs agenda has consequently been turned upside down, but I wish to reassure our members that the updating of the *Chiropractic Act* remains a top priority.

The adoption of this new legislation is directly linked to the public's crisis of confidence about public institutions and the professional system, and many of the *Professional Code*'s new provisions are the direct result of recommendations made by the Charbonneau Commission. The amendments to the *Professional Code* are also the reflection of the government's firm resolve to promote greater integration of immigrant professionals educated abroad.

A big meeting on access to regulated professions for immigrant professionals

In order to find possible solutions for promoting better access to and greater integration into the labour market for immigrant professionals educated abroad, the Minister of Justice and Minister responsible for the administration of legislation respecting the professions, Stéphanie Vallée, invited all college- and university-level educational institutions, as well as the presidents of all the professional orders, to a large-scale meeting on this subject on October 12, 2017.

Premier Philippe Couillard attended the meeting, along with more than 120 representatives and five ministers, namely the Minister of Justice (Stéphanie Vallée), the Minister of Health and Social Services (Gaétan Barrette), the Minister of Immigration, Diversity and Inclusiveness (David Heurtel), the Minister responsible for Higher Education (Hélène David) and the Minister of Employment and Social Solidarity (François Blais). This meeting, which brought together such a lot of stakeholders around a common objective, truly is a first in Quebec history.

To reach a mutual recognition agreement (MRA) with France as to the competencies of candidates from that country, the OCQ and the Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec reached an agreement in the past year aimed at developing refresher training in radiology. This training will be offered online and will be coupled with practical training at Cégep Édouard-Montpetit.

The OCQ's ongoing action plan

The 2017-2018 action plan, which constitutes the second phase of the 2016-2020 strategic plan, is in full swing at the OCQ. Some one hundred actions are targeted for the year, many of which are already underway, including:

- ✓ Holding meetings with institutions and governments, and maintaining strong pressure to pass the new *Chiropractic Act*
- ✓ Intensifying the regional tour of socioeconomic actors
- ✓ Adjusting the OCQ's regulatory framework by the new *Professional Code* (Bill 11)
- ✓ Developing and implementing a media and communication relations plan

¹ To see the series of amendments made to the *Professional Code* further to the coming into force of Bill 11, click on the following link: <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C11F.PDF>

- ✓ Reviewing the professional inspection program
- ✓ Expanding our refresher training offer
- ✓ Creating new continuing education workshops
- ✓ Developing new standards of practice
- ✓ Maintaining illegal practice monitoring
- ✓ Rolling out a new website
- ✓ Creating a workgroup on the use of social media
- ✓ Pursuing interprofessional collaboration
- ✓ Formalizing the OCQ committee succession plan
- ✓ Creating tools to promote the transfer of knowledge and skills

All of these actions and countless others would not be possible without the involvement and dedication of many of our members. I would especially like to emphasize the tremendous rigour and high degree of quality with which you perform your duties, always aiming at more effectively carrying out our mission of public protection. A list of all the OCQ committees is provided in the central pages of this issue.

I sincerely thank you for your commitment to the OCQ and would like to take this opportunity to wish you and all my chiropractic colleagues and their families much happiness, health, and prosperity for the Holiday season.



MOT de la directrice générale

M^e Josée Deschênes

Notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.
Directrice générale



L'amélioration continue de la gestion de l'Ordre

Bien que la Direction générale de l'Ordre soit en constant processus d'amélioration continue de la gestion quotidienne des activités, certains thèmes du plan d'action 2017-2018 la concernent particulièrement.

Orientation 1

Poursuivre les efforts visant l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la chiropratique

Axe 1.2 — Mettre à jour le cadre statutaire de l'Ordre

Piste d'action 4 — Évaluer et ajuster notre cadre statutaire avec les nouvelles dispositions du *Code des professions*, loi 11 (PL98)

Parmi les nombreux travaux qu'entraîne cette réforme, voici les principaux projets qui incombent à la Direction générale

- Réviser le Code d'éthique des administrateurs et le publier sur le site Internet, et adopter de nouvelles normes d'éthique et déontologiques
- Assurer la formation des membres du Conseil d'administration (éthique et gouvernance, égalité entre les femmes et les hommes, gestion de la diversité ethnoculturelle)
- Assurer la formation du personnel et des membres de certains comités (évaluation des qualifications professionnelles, égalité entre les femmes et les hommes, gestion de la diversité ethnoculturelle)
- Assurer la formation des membres du Conseil de discipline, des syndic et des membres du Comité de révision
- Réviser les processus de l'admission, notamment en ce qui a trait aux personnes formées hors Québec
- Publier l'offre de services de l'Ordre sur le site Internet
- Modifier les règlements relatifs aux élections, à la composition et à l'organisation du Conseil d'administration
- Réviser le Code de déontologie pour y ajouter des dispositions en matière de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance ou de trafic d'influence
- Exécuter les ajustements requis par la mise en place de la fonction de directeur général maintenant prévue au *Code des professions*
- Réviser les règlements de sorte que le poste de secrétaire de l'Ordre ne soit plus attribué à un membre élu
- Examiner la possibilité d'exiger que tous les membres disposent d'une adresse courriel professionnelle

Orientation 3

Accroître la confiance envers l'Ordre et la profession

Axe 3.1 — Développer les canaux de communication envers le public

Piste d'action 1 et 2 — Élaborer et adopter un modèle de plan de communication en collaboration avec notre consultant

- Élaborer le plan de communication en lien avec la stratégie de relations publiques et gouvernementales quant à l'adoption de la nouvelle Loi sur la chiropratique

Piste d'action 3 – Déployer le nouveau site Internet

- Inciter les membres à s'inscrire à la section membre (intranet) afin d'avoir accès aux renseignements transmis par l'Ordre, aux formulaires administratifs, aux outils pour l'exercice de la profession, aux documents de formation à télécharger avant les activités pour faciliter l'accès Wi-Fi au site lors des journées de formation et pour accéder à leur dossier de membre

Piste d'action 6 – Créer un groupe de travail sur l'utilisation des médias sociaux par les dirigeants de l'Ordre

- Orienter les interventions et le mode de gestion entourant l'utilisation des médias sociaux et transmettre des indications aux membres

Axe 3.2 – Enrichir collaborations avec les autres professionnels de la santé

Piste d'action 7 – Conclure, déployer et publiciser l'entente avec l'OTIMROEPMQ sur la formation d'appoint en radiologie pour les candidats provenant notamment de la France

Orientation 5

Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles

Axe 5.2 – Procéder à l'intégration de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques au sein de l'Ordre

Piste d'action 1 – Développer et déployer nos nouveaux modules de gestion du tableau des membres

- Déclaration annuelle et modification de coordonnées sur le site de l'Ordre dans la section membre (intranet sécurisé)
- Inscription en ligne aux activités de formation continue
- Consultation du dossier de membre et compilation des activités de formation continue
- Paiement en ligne de façon sécurisée de toute somme payable à l'Ordre (cotisation, frais, activités de formation)

Au cours de l'année, les membres seront consultés de temps à autre au moyen de sondages sur la formation continue et sur l'inspection professionnelle. D'ailleurs, un sondage a déjà été transmis aux membres exerçant depuis 10 ans et moins. Ces consultations ont pour but de nous aider à réaliser les objectifs du plan stratégique, toujours en lien avec notre mission de protection du public.

Surveillez nos prochaines publications et transmissions par courriel pour être au fait des réalisations et des nouveautés à venir.

Entente OCQ et OTIMROEPMQ

Le 13 septembre 2017, l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) et l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) ont conclu une entente visant la création conjointe d'une formation d'appoint en radiologie. Voilà un bel exemple de collaboration fructueuse entre deux ordres professionnels.

Cette formation, qui sera donnée en ligne et qui devra être suivie d'une formation pratique offerte par le Cégep Édouard-Montpetit, a pour but de combler les lacunes des candidats à l'admission à l'OCQ sur le plan de la formation en radiologie. Les candidats de la France sont principalement ceux pour qui cette formation sera mise sur pied, mais d'autres candidats pourront aussi en profiter, comme les membres admis sur la base d'équivalences ou tout comme des chiropraticiens tenus de suivre un stage de perfectionnement.

Il est indéniable que ce type de formation participe aux efforts des ordres professionnels du Québec en vue de favoriser l'accès aux diverses professions au Québec. Les développements réalisés par le gouvernement du Québec dans le cadre des ententes France-Québec donneront peut-être à l'OCQ la possibilité de conclure un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences avec la France.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec

Mieux connaître les membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est formé de treize chiropraticiens élus et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Pour vous permettre de faire plus ample connaissance avec les membres du Conseil d'administration, nous vous présentons une courte biographie de deux chiropraticiens qui y siègent à titre d'administrateur.



Dr Philippe Larivière, chiropraticien

L'engagement du Dr Larivière dans la profession chiropratique débute bien avant qu'il n'obtienne son diplôme. En effet, durant ses études, il occupe le siège de représentant aux affaires externes et, par la suite, de président de l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique (AEDC) de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Il est également délégué trois fois au Congrès mondial des étudiants en chiropratique.

Le Dr Larivière obtient son diplôme à l'UQTR en 2007, après quoi il commence sa pratique à Montréal pour la poursuivre dans la région de Québec en septembre 2008.

C'est en 2008, à la demande du président de l'Ordre de l'époque, que le Dr Larivière s'engage dans les affaires de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, d'abord comme membre de différents comités et groupes de travail (modernisation et actualisation de la *Loi sur la chiropratique*, relations interprofessionnelles). En 2012, il est élu administrateur de l'OCQ et siège à différents comités avant d'être nommé au poste de secrétaire de l'Ordre pendant deux ans. Le Dr Larivière est actuellement 1^{er} vice-président de l'OCQ. Il a mis sur pied et préside le Comité sur les normes d'exercices ainsi que le Comité des finances et est membre du Comité des règlements et du Comité directeur de l'amélioration de l'exercice.

En plus de ses nombreuses activités au sein de l'OCQ, le Dr Larivière siège au conseil d'administration de la Fédération chiropratique canadienne à titre de secrétaire-trésorier depuis 2016. Il est également délégué de l'OCQ au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).



Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne

La Dre Duchesne Pérusse obtient son doctorat de premier cycle en chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) en 2011 et exerce depuis à Québec. Forte de son expérience comme trésorière de l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique de l'UQTR et comme déléguée — trois fois — au Congrès mondial des étudiants en chiropratique, elle est élue pour la première fois administratrice de l'Ordre en 2014. Le Conseil d'administration remarque en elle un fort désir de se dévouer pour la profession et la protection du public.

L'année suivante, elle se joint au Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle et au Comité de vérification de l'Ordre. En 2016, le Conseil d'administration de l'Ordre lui accorde sa confiance en l'élisant secrétaire, un poste qu'elle occupe toujours aujourd'hui. Ses responsabilités sont alors redéfinies et elle se voit confier la tâche d'amorcer les travaux du tout nouveau Comité jeunesse de l'Ordre.

Aujourd'hui, en plus d'occuper le poste de secrétaire-trésorière de l'Ordre, elle préside le Comité d'admission et siège au Comité sur l'exercice illégal ainsi qu'au Comité directeur de l'amélioration de l'exercice.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse

Chiropraticienne D.C.
Secrétaire



Amélioration continue — statut de membre au tableau de l'Ordre

Dans la foulée de notre démarche d'amélioration continue, voici un petit aide-mémoire qui vous aidera à bien planifier votre pratique et à vous épargner de nombreux questionnements à plus ou moins long terme.

Déclaration annuelle

Selon les articles 46 et 86.0.1 du *Code des professions*, chaque chiropraticien doit produire sa déclaration annuelle pour maintenir son inscription au Tableau des membres de l'Ordre. Cette déclaration consiste à remplir le formulaire qui accompagne le renouvellement du permis d'exercice que vous recevez chaque année. Même si vous n'avez aucun changement à y apporter, vous devez tout de même le remplir et le faire parvenir à l'Ordre dans les délais prescrits. Bientôt, la déclaration annuelle de l'Ordre pourra être produite en ligne sur notre nouveau site Internet.

Prévoir sa retraite

Que vous approchiez de votre retraite, que vous pensiez à réorienter votre carrière ou que vous vouliez tout simplement pérenniser votre clinique et vos dossiers, il est important de prévoir ce qu'il adviendra de votre clinique et de vos patients lorsque vous n'exercerez plus comme chiropraticien. Pour assurer un suivi adéquat et faciliter le processus de cession de dossiers, il est recommandé d'établir un plan de retraite. Connaissiez-vous un collègue, idéalement de votre région, qui serait prêt à reprendre votre clinique et vos dossiers? Il arrive trop souvent qu'un chiropraticien tombe malade ou décède sans avoir prévu la cession de ses dossiers.

Tout comme il est important d'avoir un testament à jour sur le plan personnel, il est essentiel de songer à votre succession sur le plan professionnel. Pour vous aider, l'Ordre ajoutera incessamment, au formulaire de déclaration annuelle, une

section sur la cession de dossiers dans laquelle vous serez invité à nommer un ou une collègue consentant à s'occuper de vos dossiers après votre départ. Évidemment, avant de nommer quelqu'un, il est préférable de demander à cette personne si elle accepte d'être votre cessionnaire.

Prévoir l'imprévisible

En plus de bien préparer sa retraite, il est important de réfléchir aux situations plus imprévisibles, telles que l'invalidité. Dans l'éventualité d'un accident ou d'une maladie grave, il est préférable d'avoir pris des dispositions pour que vos patients continuent d'obtenir des services. Pensez à nommer une personne pour vous remplacer et à en informer vos proches. Une assurance invalidité peut également vous épargner bien des soucis financiers en cas de mauvaise fortune.

La révision de votre contrat de société ou de votre convention d'actionnaires, avec l'aide de votre conseiller juridique, s'inscrit aussi dans les étapes d'une bonne planification. Votre conseiller juridique peut aussi vous proposer un mandat de protection en cas d'incapacité en plus de passer en revue votre testament. Ces deux documents peuvent tenir compte de vos situations personnelle et professionnelle.

J'espère que ce petit aide-mémoire saura vous être utile pour la planification de l'avenir de votre exercice professionnelle.

Dr Philippe Larivière

Chiropraticien D.C.
1^{er} Vice-président

Président du Comité sur les normes d'exercice



L'obtention du consentement du patient à se soumettre aux examens nécessaires : une obligation

En vigueur depuis 2013, la version la plus récente du Code de déontologie traite de l'obligation qu'a le chiropraticien d'obtenir le consentement écrit de son patient avant de l'examiner. En effet, l'article 43 du Code stipule que « préalablement à l'examen ou au traitement qu'il lui propose, le chiropraticien doit obtenir du patient un consentement écrit, libre et éclairé [...] ».

Ce consentement doit bien sûr être consigné au dossier du patient. Pour consentir aux examens, le patient ou son tuteur légal doit apposer sa signature au bas d'un formulaire de consentement éclairé qui indique clairement la possibilité que des courbatures ou une légère aggravation des symptômes surviennent après l'examen. Le patient peut signer ce formulaire de consentement au moment de la production de tous les documents nécessaires à l'ouverture de son dossier, c'est-à-dire avant sa rencontre avec le chiropraticien.

Pour aider les chiropraticiens à remplir leurs dossiers de façon exemplaire, l'Ordre a publié en juin dernier 14 nouveaux formulaires cliniques que vous trouverez dans la section *Membres* de notre site Internet. Nous vous invitons à les télécharger et à les utiliser. L'un de ces formulaires, intitulé « Informations/Ouverture de dossier », comporte un paragraphe sur le consentement écrit du patient à se soumettre aux examens nécessaires.

L'obtention du consentement écrit du patient avant le début d'un traitement est également obligatoire en vertu de l'article 43 du Code de déontologie. Ce formulaire de consentement est aussi disponible dans la section *Membres* de notre site Internet. Dans l'éventualité d'une plainte de nature disciplinaire ou civile contre vous, ce formulaire signé est l'un des éléments qui peuvent vous protéger, puisqu'il prouve que le patient a bel

et bien consenti de façon éclairée à ce que vous lui prodiguez vos soins. Néanmoins, l'obtention du consentement éclairé d'un patient ne se limite pas à la simple signature qu'il appose au bas d'un formulaire. Il s'agit plutôt d'un processus au cours duquel le patient est « informé de la nature du problème à traiter, de la procédure du traitement ainsi que de ses bienfaits potentiels et de ses risques ». Le patient doit ensuite lire l'intégralité du formulaire de consentement avant d'y apposer sa signature, laquelle représente l'étape finale du processus. Par ailleurs, contrairement au consentement à se soumettre aux examens nécessaires, le consentement du patient à recevoir les traitements ne peut être signé dans la salle d'attente avant sa rencontre avec le chiropraticien, mais bien à la fin du processus, une fois que le chiropraticien lui a fourni toute l'information nécessaire à la prise de sa décision.

L'obtention du consentement préalable de ses patients est un art que tout chiropraticien se doit de maîtriser. Afin d'aider ses membres à parfaire leurs connaissances sur le sujet, l'Ordre prépare actuellement un atelier de formation sur le consentement éclairé et le rapport au patient. L'Ordre vous en informera lorsque cet atelier sera offert.



LA FÉDÉRATION
FÉDÉRATION CHIROPRATIQUE CANADIENNE

La majoration des honoraires pour visite à domicile

Un de vos patients se fait une sévère entorse lombaire et ne peut sortir de son lit. Il vous demande d'aller le soigner chez lui et vous acceptez. Vous convenez alors tous les deux que la prestation de ce service vous oblige à majorer vos honoraires.

L'article 72 du Code de déontologie des chiropraticiens stipule que vous devez demander et accepter des honoraires justes et raisonnables. Afin de vous aider à déterminer ce qui est juste et raisonnable dans de telles circonstances, le Conseil d'administration a prévu une disposition à ce sujet dans la norme d'exercice sur les frais accessoires.

Ainsi, lorsque vous vous rendez au domicile d'un patient pour lui administrer un traitement, vous prodiguez des soins à l'extérieur de votre clinique. Dans ce contexte, la norme prévoit que vous pouvez majorer vos honoraires de 50 %. De même, si vous visitez votre patient hors des heures normales d'ouverture de votre clinique, vous pouvez également majorer vos honoraires de 50 %.

Enfin, vous pouvez aussi demander une indemnité de déplacement. Si vous vous déplacez en voiture, cette indemnité ne doit pas dépasser le taux que Revenu Québec considère comme une allocation raisonnable pour l'utilisation d'un véhicule (0,54 \$/kilomètre en 2017). Par exemple, si vous parcourez 10 km pour effectuer le trajet aller-retour de votre clinique au domicile de votre patient, vous pourrez lui demander la somme de 5,40 \$.

Une fois au chevet de votre patient, vous commencez par réévaluer son état avant de lui prodiguer un traitement. Vos honoraires courants pour l'accomplissement de ces actes professionnels sont respectivement de 30 \$ et de 50 \$, soit un total de 80 \$. Comme ces activités professionnelles ont lieu à l'extérieur de votre clinique (50 %) et hors des heures normales d'ouverture de celle-ci (50 %), vous pouvez majorer vos honoraires de 100 %. En tout, vous pouvez demander des honoraires maximums de 165,40 \$ à votre patient, à condition, bien sûr, de l'avoir informé au préalable de la majoration de vos honoraires pour le service à domicile.

Pour consulter la norme d'exercice sur les frais accessoires, visitez la rubrique *Lois, règlements et normes d'exercice* du site Internet de l'Ordre sous l'onglet *Protection du public*.

Une nouvelle Direction générale à la Fédération chiropratique canadienne



La Fédération chiropratique canadienne a procédé à la nomination d'une nouvelle Direction générale en octobre dernier. Le mandat a été confié au *Pathfinder Group* de Halifax, en Nouvelle-Écosse, à la suite d'un processus d'appel de candidatures qui avait débuté en juillet. John Sutherland, président du *Pathfinder Group*, assumera les fonctions de directeur général de la Fédération. Le personnel de soutien de l'entreprise sera également au service de la Fédération.

Le *Pathfinder Group* est une entreprise qui offre des services de gestion d'organisations depuis 1966. Il est, entre autres, responsable de la gestion du *Nova Scotia College of Chiropractors* depuis plusieurs années, ce qui lui confère une connaissance approfondie du milieu chiropratique. Cet atout indéniable s'est d'ailleurs avéré un facteur déterminant au moment de la sélection finale.

Le recrutement d'une nouvelle Direction générale était devenu nécessaire en raison du départ à la retraite de Jim Duncan, qui a assuré seul la direction de la Fédération pendant les dernières années. Il a su mener avec brio les travaux de rédaction des nouveaux règlements administratifs de la Fédération, en plus de voir au redressement de la situation financière de l'organisation. Il a l'assurance de partir l'esprit tranquille, sachant que tout est en ordre, et accepte de poursuivre son association avec la Fédération afin que la transition au *Pathfinder Group* se fasse en douceur.

Nous profitons de l'occasion pour remercier chaleureusement Jim Duncan pour le travail colossal qu'il a accompli à la Fédération et pour l'ensemble de la profession au pays, et souhaitons la plus cordiale bienvenue à John Sutherland et au *Pathfinder Group*.



COMITÉS STATUTAIRES

Admission

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne (présidente)
Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
Dr David Landry, chiropraticienne
Mme Julie Mallette, adjointe

Arbitrage des comptes

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien (président)
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dr Peter Kogon, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Assurance responsabilité professionnelle

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne (présidente)
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien
Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne
Mme Geneviève Sirois, adjointe

Discipline

Mme Denise Giguère (secrétaire du Conseil de discipline)

Membres siégeant aux audiences :

Dr Nicholas Beaudoin, chiropraticien
Dre Valéry Bergeron, chiropraticienne
Dre Isabelle Boisvert, chiropraticienne
Dr Michel Delorme, chiropraticien
Dr Salvatore Di Foglio, chiropraticien
Dr Martin Gagnon, chiropraticien
Dr Jason Guben, chiropraticien
Dre Marie-Perle Hénault, chiropraticienne
Dr David Landry, chiropraticien
Dr Jacques Lecuyer, chiropraticien
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien
Dre Marie-Hélène Nicolas, chiropraticienne
M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien
Dr Jasmin Pitre, chiropraticien

Formation

Dre Martine Bureau, chiropraticienne, représentante de l'OCQ (présidente)
Dr André Bussièrès, chiropraticien, représentant de l'UQTR
Dre Nadia Richer, chiropraticienne, représentante de l'UQTR
Mme Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation
Dre Justine Viens, chiropraticienne, représentante de l'OCQ
Mme Julie Mallette, adjointe

Inspection professionnelle

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien (président)
Dr Carl Frégeau, chiropraticien
Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne

Inspecteurs

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne
Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne
M. Emanuel Settecasi (conseiller)
Mme Marie-France Tremblay, adjointe – remplacée par
Mme Chantal Côté

Révision des plaintes

Dr François Desmarais, chiropraticien (président)
Dre Annick Messier, chiropraticienne
M. Emanuel Settecasi, administrateur nommé
Mme Denise Giguère, adjointe

Syndic

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne (syndique)
Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne (adjointe)
Mme Julie Mallette, adjointe

COMITÉS FONCTIONNELS

Comité directeur de l'amélioration de l'exercice

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dr Philippe Larivière, chiropraticien
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dr Giovanni Scalia, chiropraticien

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale
Mme Chantal Côté, adjointe
Mme Julie Mallette, adjointe

Communications

Dr Nicholas W. Hunter Poelman, chiropraticien (président)
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dr Éric Cloutier, chiropraticien
Dre Laura Rioux, chiropraticienne
Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien
M. Daniel Hansen (conseiller)
Mme Julie Mallette, adjointe

Exercice illégal

Dr Francis Crépeau, chiropraticien (président)
Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien
Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien
Dr Joé Dupuis, chiropraticien
Mme Julie Mallette, adjointe

Gouvernance

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien (président)
M. Michel Guindon, administrateur nommé
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Jeunesse

Dre Justine Viens, chiropraticienne (présidente)
Dr Alexandre Allaire, chiropraticien
Dr Éric Cloutier, chiropraticien
Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne
Mme Denise Giguère, adjointe

Perfectionnement et formation continue

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne (présidente)
Dr Éric Boisseau, chiropraticien
Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
Dre Catherine Aubé, chiropraticienne
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dr Rémi Ouellette, chiropraticien
Dr David Paquet Poulin, chiropraticien
Mme Marie-France Tremblay, adjointe – remplacée par Mmes Julie Mallette et Geneviève Sirois

Règlements

M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale (présidente)
Dr Alexandre Allaire, chiropraticien
M. Bernard Drouin, administrateur nommé

Dr Philipe Larivière, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
M^e Louise Taché-Piette, avocate (conseillère)
Mme Denise Giguère, adjointe

Vérification

Dre Annick Hardy, chiropraticienne (présidente)
Dr André Cardin, chiropraticien
M. Bruno Petrucci, administrateur nommé
M. Michel Guindon, administrateur nommé (substitut)
Mme Johanne Tremblay, adjointe

Finances

Dr Philippe Larivière, chiropraticien (président)
Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne
M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale
M. Michel Guindon, administrateur nommé
Mme Johanne Tremblay, adjointe

Normes d'exercices

Dr Philippe Larivière, chiropraticien (président)
Dr Pierre Boucher, chiropraticien
Dr Francis Crépeau, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Georges Lepage, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Groupe de travail sur la révision des catégories de cotisation

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien
M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale
Mme Johanne Tremblay, adjointe

Groupe de travail sur l'utilisation des médias sociaux

Dr Nicholas W. Hunter Poelman, chiropraticien
Dr Vincent Gagnon-Normandin, chiropraticien
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
M. Daniel Hansen (conseiller)
Mme Julie Mallette, adjointe



Dre Chantal Pinard

Chiropraticienne D.C.
Syndique



M^e Louise Taché-Piette

Avocate

Les actes de la vie privée ont-ils un lien avec l'exercice d'une profession?

En collaboration avec M^e Louise Taché-Piette, avocate

Le texte que je vous présente est inspiré d'une conférence donnée dans le cadre de la Journée des syndics de juin dernier par M^e Manon Lavoie¹. Compte tenu de la pertinence et de l'importance des renseignements qui nous ont été donnés au cours de cette journée, il me paraît opportun de vous en livrer l'essentiel.

« La jurisprudence a établi qu'un professionnel ne peut être poursuivi devant les instances disciplinaires pour un comportement de sa vie privée qu'en deux circonstances : lorsque les faits menant à la plainte ont un lien avec la profession ou lorsqu'ils ont un degré de gravité ou de répétition tel qu'ils entachent la crédibilité et la dignité de la profession.ⁱⁱ

Les professionnels utilisent de plus en plus les médias sociaux comme Facebook, LinkedIn, YouTube et Twitter pour publiciser leurs services, partager leurs réalisations et leurs avis professionnels sur divers sujets liés à leur profession... et aussi partager des commentaires ou des avis portant sur divers sujets qui ne sont pas liés à la profession.

L'expansion rapide d'Internet, jumelée à la vague de popularité que connaissent les services de réseautage sociaux comme Facebook, fait de chaque individu, y compris celui qui ne connaît rien au droit de la diffamation, un diffuseur en puissance. Une réputation peut être anéantie par un simple clic de souris, un courriel anonyme ou un tweet inopportun.ⁱⁱⁱ

Chez les professionnels, les fautes déontologiques liées aux médias sociaux concernent principalement :

1. La conduite du professionnel;
2. Les publicités expressément prohibées par le code de déontologie de leur ordre;
3. Les publicités frauduleuses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (y compris les fausses déclarations). »

Dans le cadre de mon cours de formation continue, je vous mentionnais qu'aucun compte, aucune page, ni aucun site Internet n'est réellement privé.

Si j'ai un compte professionnel et un compte personnel, croyez-vous que je puisse émettre des commentaires sur mon compte personnel et me dispenser ainsi de toute sanction professionnelle?

La chose est loin d'être certaine. Voici quelques résumés de jurisprudence pertinents à ce sujet :

Landry et Provigo Québec Inc. (Maxi et Cie), 2011 QCCLP 1802 (CanLII)

Paragraphe 69 : « La Commission des lésions professionnelles retient que chaque commentaire écrit sur Facebook est fait à titre personnel et ne peut engager aucune autre personne que celle qui émet ce commentaire. Il faut distinguer cependant le caractère personnel d'un commentaire du caractère privé de ce commentaire. »

Paragraphe 70 : « Une personne qui détient un compte Facebook permet à ses amis et aux amis de ses amis de prendre connaissance de ses commentaires. Cette personne peut contrôler la liste de ses amis, mais il devient plus difficile de contrôler l'accès à son profil aux amis de ses amis, liste qui peut s'allonger presque à l'infini. Nous sommes donc loin du caractère privé du profil de cette personne et des commentaires qu'elle émet. »

Paragraphe 71 : « La commission des lésions professionnelles retient que ce qui se retrouve sur un compte Facebook ne fait pas partie du domaine privé compte tenu de la multitude de personnes qui peuvent avoir accès à ce compte. (...) La preuve Facebook déposée par la travailleuse ne constitue donc pas une atteinte à la vie privée de tierces personnes. »

¹ Contenu de la Conférence pour la journée des syndics juin 2017 par Me Manon Lavoie de la firme Jolicoeur Lacasse Avocats

ⁱⁱ J.-O. Lessard, *Honneur, dignité et discipline dans les professions*, dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*, 2010, volume 323, p. 71

ⁱⁱⁱ Bryan G. Baynham, c.r., et Daniel J. Reid, *The Modern-Day Soapbox: Defamation in the Age of the Internet*, dans *Defamation Law: Materials prepared for the Continuing Legal Education seminar, Defamation Law 2010* (2010), p.3.1.1. Cité par la CSC dans *Crookes c Newton* (2011) 3 RCS 269, 2011 CSC 47 (CanLII), par. 38

Psychoéducateurs (Ordre professionnel des) c. Gaudet 2016 CanLII 15502 (QC CDPPQ)

Un psychoéducateur avait publié sur Facebook des propos grossiers, offensants et menaçants contre deux personnes (non-clientes) :

- 1) Il déclarait que M. AP était « *un osti de pourri s sale car il a tél à mon Ordre* » ;
- 2) Il menaçait Mme AA en lui disant « *Tu vas assumer ma chienne?* »

« La plainte reproche à l'intimé d'avoir écrit sur sa page Facebook des messages reprochant à AP (chef 1) et AA (chef 2) d'avoir formulé une demande d'enquête auprès du syndic de l'Ordre à son sujet. Les propos se retrouvaient sur la page Facebook de l'intimé, sur une page publique. Sur sa page, l'intimé indique qu'il a poursuivi des études en psychoéducation à l'UQO et il parle de son ordre et de ses études en psychoéducation.

M. AP et Mme AA étaient membres du personnel-cadre de la Maison Carignan, une maison de désintoxication où l'intimé subissait une cure.

L'intimé se défend en invoquant le fait que les personnes visées par ses commentaires n'étaient pas des clients, que la page du site Facebook était privée et que les gestes n'avaient pas été commis dans le cadre de l'exercice de sa profession. Il invoque aussi son droit à la liberté d'expression. »

Paragraphe 39 : « Le phénomène des réseaux sociaux est devenu une source de responsabilité potentielle de plus en plus invoquée devant les tribunaux civils et en voici le premier cas, à notre connaissance, en matière disciplinaire. »

Paragraphe 40 : « Dans Landry et Provigo Québec Inc., la Commission des lésions professionnelles retient que ce qui se retrouve sur un compte Facebook ne fait pas partie du domaine privé puisqu'une multitude de personnes peuvent y avoir accès. »

Paragraphe 41 : « Dans la cause *Lapointe c. Gagnon*, le tribunal souligne que les gens utilisent les médias sociaux pour donner libre cours à leurs pensées, sans aucune conscience sociale ni de questionnement sur l'impact de leurs écrits. »

Paragraphe 42 : « Les propos sur une page Facebook parce qu'ils sont diffusés et visibles aux amis de l'utilisateur sont de nature publique peu importe les paramètres privés ou publics de la page de l'utilisateur. »

Vous pensez à la liberté d'expression – « mon syndic ne veut pas que je m'exprime... »

Poursuivons avec l'affaire **Psychoéducateurs (Ordre professionnel des) c. Gaudet**

Paragraphe 60 : « Les affaires *Doré et Mailloux* ont clairement établi que la liberté d'expression ne peut empêcher un conseil de discipline de sanctionner un membre d'un Ordre si son exercice constitue par ailleurs une violation de son code de déontologie. Le Conseil doit mettre en balance les valeurs de la Charte et les objectifs visés par les règles régissant la profession. (...) »

Paragraphe 64 : « Le professionnel doit donc se rappeler que sa liberté d'expression est encadrée par ses obligations déontologiques lorsqu'il parle dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession. La jurisprudence abonde de cas mais peu traitent de propos tenus dans le cadre de la vie privée de professionnels. »

Selon cette décision, au paragraphe 70 : « Il faut une atteinte d'une réelle gravité, le seuil étant élevé. Le Conseil doit déterminer si le comportement adopté par le professionnel dans le cadre de sa vie privée est si répréhensible qu'il rejailit sur ses consœurs et confrères pour conclure qu'il y a atteinte à l'honneur et à la dignité de toute la profession. »

Paragraphe 73 : « Le Conseil croit que l'utilisation du titre professionnel lors de gestes posés en dehors de l'exercice de la profession peut être suffisant pour soumettre ces actions au contrôle disciplinaire. »

Paragraphe 74 : « La mention par l'intimé sur son site qu'il a fait des études en psychoéducation est suffisante pour que le public sache qu'il est psychoéducateur. Le Conseil croit que la preuve est prépondérante, que les lecteurs peuvent facilement faire le lien avec la profession puisqu'il parle de "mon Ordre". »

Paragraphe 75 : « La preuve a aussi révélé qu'il a produit son diplôme de psychoéducateur lorsqu'il a postulé pour travailler à la maison Carignan. Mme A.A. et M. A.P. sont donc au courant qu'il est psychoéducateur. »

Paragraphe 76 : « Mme A.A et M. A.P. font partie du public que le *Code des professions* vise à protéger. »

Paragraphe 93 : « Un lien avec la profession a été établi de façon prépondérante par le fait que Mme A.A. s'est prévalué d'un droit prévu au *Code des professions* à la connaissance de l'intimé. Le fait que le psychoéducateur adopte alors un langage grossier, vulgaire, offensant et menaçant dans une publication Facebook pour faire reproche à cette personne d'avoir téléphoné à son Ordre, porte atteinte à la dignité de toute la profession. »

Physiothérapeutes c. Landreville, 2016 CANLII 23752

« On reproche à l'intimé d'avoir cherché à développer une relation intime avec une patiente par le biais de Facebook. L'intimé avait pris contact avec la patiente par une demande d'amitié sur le site Facebook. La patiente accepte la demande d'amitié. »

Paragraphe 49 : « Il ne faut aucunement banaliser l'infraction commise au premier chef via Facebook. L'intimé a établi des liens intimes avec sa patiente et a cherché à développer une relation personnelle avec elle, notamment en échangeant avec celle-ci des messages privés sur Facebook. Le Conseil note qu'à certains moments, l'intimé s'est montré insistant. »

Paragraphe 50 : « La protection du public exige une tolérance zéro quant à toutes relations intimes que cherche à établir un professionnel. »

Physiothérapeutes c. Roch, 2016 CanLII 64192

« L'on reproche à l'intimé d'avoir diffusé une publicité sur Facebook qui compare sa clinique à celle d'un confrère compétiteur en décrivant le local de ce dernier comme étant "désuet et non conforme", contrairement à l'article 90 de son Code de déontologie. »

Je vous rappelle qu'il en va de même pour vous, chiropraticiens. Certains utilisent encore un tableau comparatif des professions que votre Ordre vous a demandé de ne plus utiliser ni diffuser.

Étant donné que vos patients formulent des commentaires sur vos pages Facebook, soyez prudent et assurez-vous de respecter les règles du secret professionnel en évitant de révéler des renseignements sur eux dans vos réactions à leurs remarques. Aussi, faites preuve de réserve lorsque vous vous exprimez sur les médias sociaux : faire une pause et réfléchir au lieu de réagir de manière impulsive peut vous épargner bien des soucis.

Soyez prudents lorsque vous vous exprimez sur les médias sociaux : le fait de prendre le temps de faire une pause et de réfléchir avant de réagir à partir d'une impulsion peut nous sauver bien des soucis.

ÉVÉNEMENT

Remise de prix par l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Le 24 septembre dernier, dans le cadre des Journées chiropratiques 2017 tenues à Boucherville, l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) récompensait quatre de ses membres pour leur contribution exceptionnelle à la profession.

Voici les différents prix qui ont été décernés ainsi qu'un bref portrait de chacun des lauréats :

Le Prix des Bâtisseurs est remis annuellement à un(e) chiropraticien(ne) qui a travaillé avec acharnement à faire reconnaître la chiropratique au Québec et ailleurs et à lui donner la place qui lui revient, soit une profession de la santé de premier plan. Le lauréat de 2017, **Dr Richard Giguère**, chiropraticien, a été président de l'Association des chiropraticiens du Québec (ACQ) de 1987 à 1993, de 2000 à 2005 et de 2007 à 2016. De 1987 à 1996, il a été gouverneur de l'Association chiropratique canadienne (ACC), un groupement dont il a aussi été président en 1994 et 1995. Dr Giguère est aussi l'un des membres fondateurs de la Fondation chiropratique du Québec, où il occupe un siège d'administrateur depuis 24 ans. Il a réussi, après plusieurs années d'efforts et avec l'aide d'une solide équipe à ses côtés, à faire naître la Clinique chiropratique de l'Accueil Bonneau, qui a connu un succès instantané. Il s'y rend d'ailleurs régulièrement afin d'y prodiguer des soins.





La Médaille de distinction vise à reconnaître le travail exceptionnel à un projet, à une cause particulière ou à des activités ponctuelles d'un chiropraticien, d'une chiropraticienne, d'un groupe de chiropraticiens ou de toute autre personne ayant contribué à l'évolution de la chiropratique, à son rayonnement ainsi qu'à sa promotion et à sa reconnaissance. Elle peut également être remise comme témoignage de reconnaissance pour du travail de bénévole ou à un étudiant en chiropratique méritant de l'UQTR. Les lauréats de 2017, **Dre Marie-Hélène Nicolas** et **Dr David Landry**, chiropraticiens, ont reçu la Médaille de distinction pour le travail colossal qu'ils ont accompli dans la création d'outils ayant pour but d'améliorer la pratique de l'ensemble des chiropraticiens. Ces outils sont les formulaires cliniques que l'Ordre met à la disposition des chiropraticiens dans la section *Membre* de son site Internet. Ensemble, Dre Nicolas et Dr Landry ont créé ou révisé l'intégralité de quatorze formulaires, y compris la sélection des éléments pertinents devant figurer dans chacun des formulaires ainsi que la mise en page.

Le **Prix de Reconnaissance** est remis annuellement à une personne, chiropraticien(ne) ou non, en témoignage de son dévouement et de sa contribution à la profession chiropratique. Le lauréat de 2017, **Dr Marc Thibault**, chiropraticien, a siégé au Conseil d'administration de l'OCQ pendant 26 ans. De 1991 à 2017, il a participé à la prise de nombreuses décisions

importantes de l'organisation sous la gouverne de quatre présidents. Il a pris part à chacune des batailles que l'Ordre a livrées sur différents enjeux, tels que le titre de docteur, le diagnostic et l'établissement du programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR.

En plus de sa contribution au Conseil d'administration de l'OCQ, il s'est dévoué à titre d'administrateur à la Fondation Chiropratique du Québec.





Dre Danica Brousseau

Chiropraticienne D.C., M.Sc.
Présidente du Comité
de perfectionnement
et de formation continue

Formation continue : la deuxième période de référence est commencée!

L'arrivée de 2018 marque un jalon dans le processus de formation continue obligatoire de l'Ordre, puisqu'elle clôt la première période de référence liée à la Politique sur la formation continue obligatoire entrée en vigueur en janvier 2016.

Quelques chiffres...

Malgré quelques accrocs, de nombreuses questions, des situations d'incompréhension ou des déceptions liées à la non-admissibilité de certaines formations, la première période de référence s'est bien déroulée. En date du 1^{er} novembre 2018 :

54 % des membres se sont conformés à toutes les dispositions de la politique

79 % des membres se sont conformés aux exigences liées au permis de radiologie

54 % des membres se sont conformés aux exigences d'heures minimales de formation

96 % des membres se sont conformés à l'exigence de se présenter à au moins une formation de 12 heures organisée par l'Ordre

Ces données n'incluent pas l'examen de radiologie écrit qui a été acheminé à la fin octobre.

Il y a eu plus de **500** demandes d'information par année quant aux exigences de la politique, aux dispenses ou à l'admissibilité des cours de formation (courriel, téléphone, médias sociaux, etc.)

En cours de route, **trois** modifications ont été apportées à la politique (un élément de clarification et l'ajout de deux organismes offrant des cours de formation admissibles)

Il y a eu **neuf** publications officielles pour expliquer la politique ou pour rappeler les exigences ou les critères d'admissibilité des cours de formation

Un tableau de suivi des heures de formation a été créé en juin 2017 et mis à jour régulièrement (disponible sur le site Internet dans la section réservée aux membres).

Les avis de non-conformité : sanctions possibles et solutions

Si vous êtes l'un des chiropraticiens qui ont reçu un avis de non-conformité en fin d'année 2017, veuillez noter que la nature du problème est expliquée dans la lettre que vous avez reçue.

Il est important de ne pas oublier que vous devez d'abord remplir les exigences de 2016-2017 avant de pouvoir inscrire des heures de formation dans la période de référence suivante.

Vous avez suivi une formation, mais les heures ne sont pas comptabilisées dans votre dossier

Vous avez **30 jours** pour nous faire parvenir vos attestations de formation en vous assurant qu'elles correspondent aux critères d'admissibilité prévus dans la politique.

Vous n'avez pas suivi le nombre d'heures minimales de formation

Vous avez **90 jours** pour remédier à la situation, suivre les heures de formation manquantes et faire parvenir vos attestations de formation à l'Ordre.

Vous n'avez pas rempli les exigences de présence à l'un des événements de 12 heures de formation organisés par l'Ordre

Vous avez **90 jours** pour remédier à la situation. Vous devrez donc assister à l'événement de formation continue offert à Québec les 17 et 18 février 2018 pour combler cette exigence, car il s'agit de la seule formation offerte dans les 90 premiers jours de 2018.

Vous n'avez pas rempli les exigences quant au renouvellement du permis de radiologie

Nous incluons ces heures de formation dans votre dossier, mais la gestion des permis de radiologie est liée à un règlement, lequel prévoit qu'en l'absence de 12 heures de formation en radiologie ou d'un examen écrit en radiologie pour chaque année civile, nous devons suspendre le permis de radiologie, vous retirant ainsi tous les privilèges liés à la prescription, la prise et l'interprétation de radiographies. Pour que votre permis soit renouvelé, vous devez en faire la demande à la secrétaire de l'Ordre et remplir les exigences prévues au règlement.



Passés ces délais, qu'arrive-t-il?

La politique sur la formation continue obligatoire prévoit trois possibilités, selon la situation :

- 1) *faire l'objet d'une enquête particulière du Comité d'inspection professionnelle afin de vérifier ses compétences professionnelles;*
- 2) *se voir imposer par le Conseil d'administration de l'OCQ de suivre et de réussir un cours ou un stage de perfectionnement;*
- 3) *se faire retirer son permis de radiologie.*

Planifier ses cours de formation pour 2018-2019, c'est important!

Nous vous invitons à planifier vos projets de formation continue pour les deux prochaines années, afin de vous assurer de respecter les dispositions de la politique.

En guise de rappel, voici les trois exigences principales :

- 1) Suivre au moins 30 heures de formation continue admissible*
- 2) Si vous détenez un permis de radiologie, prévoir 12 heures de formation en radiologie ou un examen écrit pour chaque année civile de la période de référence
- 3) Assister à au moins un des six événements de formation continue de 12 heures organisés par l'Ordre

* pour être admissible, un cours de formation doit également respecter trois critères :

- 1) Le sujet doit correspondre au champ d'exercice de la chiropratique au Québec
- 2) Une attestation conforme doit être obtenue
- 3) L'attestation doit être émise par l'un des organismes cités dans la politique

Les dates des événements de formation continue de l'OCQ pour 2018 et 2019

Exceptionnellement, il sera possible en 2018 d'assister à deux événements de formation continue offrant des présentations différentes. En 2019, il y aura à nouveau trois événements de formation avec un contenu identique.

Samedi 17 février et dimanche 18 février 2018
Hilton Québec

Samedi 2 juin et dimanche 3 juin 2018
Hôtel Le Mortagne, Boucherville

Vendredi 28 septembre et samedi 29 septembre 2018
Hôtel Delta, Trois-Rivières

Cet événement aura un contenu différent de celui de février et juin, et se déroulera dans le cadre des célébrations du 25^e anniversaire du programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR.

Les lieux exacts des événements de formation pour 2019 ne sont pas encore confirmés, mais vous pouvez anticiper qu'elles auront lieu respectivement les 16 et 17 février, les 1-2 juin et les 21-22 septembre.

Questions ou demandes d'information

Si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions dans les documents disponibles sur le site Internet, dans la section réservée aux membres, n'hésitez pas à nous écrire à formationcontinue@ordredeschiropraticiens.qc.ca

Projet canadien des guides de pratique chiropratique



Source : PCGPC (en partenariat avec l'ACC)

Depuis le lancement du **Projet canadien des guides de pratique chiropratique (PCGPC)** en 2013, **sa mission** est de produire, d'adapter ou d'adopter des recommandations de bonnes pratiques, en plus de mettre au point et de disséminer des stratégies novatrices de transfert des connaissances aptes à favoriser l'application des meilleures pratiques en chiropratique auprès des patients. De plus, le PCGPC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires (associations et ordres professionnels au Canada) pour faciliter la transition de la profession vers une culture d'utilisation des meilleures données pour favoriser des décisions cliniques éclairées.

Plusieurs cliniciens connaissent déjà **les stratégies d'application des connaissances du PCGPC** qui leur sont destinées, telles que les guides du praticien et les algorithmes, les modules d'apprentissage sur les recommandations, ainsi que les collaborateurs et les collaboratrices en pratiques exemplaires qui préconisent à leurs collègues l'utilisation quotidienne des meilleures pratiques.



Source : chaîne YouTube du Projet canadien des guides de pratique chiropratique (PCGPC)

Les ressources du PCGPC créées pour les patients, telles que les dépliants et les vidéos d'exercices élaborés à partir des recommandations les plus récentes, sont maintenant disponibles et connaissent un vif succès!

Au PCGPC, nous favorisons aussi **la recherche en lien avec la pratique fondée sur les données probantes** afin de mieux comprendre comment les cliniciens utilisent les meilleures pratiques en clinique et les aider à intégrer les recommandations sur diverses questions, comme l'autogestion et les soins multimodaux, par exemple. L'une des meilleures façons de mettre en place ce type de pratique est de le faire dans le cadre d'un laboratoire vivant, c'est-à-dire dans des cliniques chiropratiques volontaires. C'est pourquoi le PCGPC a fondé en 2015 les Réseaux de recherche fondée sur la pratique (PBRN). Ces réseaux sont maintenant à l'œuvre partout au Canada, et le PCGPC est fier de soutenir financièrement le réseau québécois et de collaborer avec lui. Pour en savoir plus :

<https://www.chiropractic.ca/fr/guides-et-pratiques-exemplaires/reseau-de-recherche/>

Le volet québécois des Réseaux de recherche fondée sur la pratique lance un tout **nouveau projet de recherche portant sur l'utilisation d'une stratégie d'autogestion** pour la prise en charge des adultes souffrant de cervicalgie ou de lombalgie.

Les guides de bonne pratique clinique sur la gestion des douleurs cervicales et lombaires d'origine non spécifique recommandent l'utilisation de soins multimodaux. En effet, les données scientifiques actuelles suggèrent une approche multimodale qui comprend, entre autres, les conseils et l'éducation, la thérapie manuelle (manipulations



La poursuite des travaux des Réseaux de recherche fondée sur la pratique (PBRN) permet aux cliniciens de s'engager dans la recherche et la mise en place des meilleures pratiques, grâce à des fonds de démarrage. Dre Andrée-Anne Marchand, chiropraticienne, les Drs André Bussièrès, Mathieu Piché et Martin Descarreaux, chiropraticiens, ainsi que les autres membres de l'équipe de recherche du Réseau québécois, ont été les bénéficiaires de subventions du PCGPC, volet PBRN, et de la Fondation de recherche chiropratique en 2017. Leurs travaux porteront sur l'utilisation de stratégies d'autogestion auprès de chiropraticiens soignant des personnes souffrant de douleurs rachidiennes.

vertébrales, mobilisations, travail des tissus mous), l'exercice et les stratégies d'autogestion, comme traitement efficace de ces problèmes.

À ce jour, il existe très peu de données de recherche en transfert des connaissances dans le domaine de la chiropratique. **L'étude proposée vise donc à évaluer la faisabilité de l'implantation d'une intervention en transfert des connaissances auprès des chiropraticiens du Québec.** Il importe de bien comprendre que cette transition vers l'approche multimodale n'a pas pour but de modifier les techniques chiropratiques utilisées par les chiropraticiens, mais plutôt de les familiariser avec l'utilisation d'un outil d'autogestion pour améliorer la prise en charge des patients souffrant de douleurs non spécifiques au cou et au dos.

En parallèle, cette étude permettra de récolter des données préliminaires quant à la réponse clinique aux soins multimodaux des patients atteints de douleurs cervicales ou lombaires.

Pour ce faire, le Dr Bussièrès et ses collaborateurs **compareront deux méthodes de traitements actuellement utilisées et approuvées pour les soins cliniques** : les traitements chiropratiques

usuels et la combinaison des traitements chiropratiques usuels avec une stratégie d'autogestion. Les chiropraticiens qui désirent participer seront affectés de façon aléatoire à l'une ou l'autre de ces deux méthodes de traitement. Des données seront recueillies auprès de cinq patients de chacun des chiropraticiens participants sur une période maximale de trois mois.

Pour savoir dans quelle mesure il est faisable d'évaluer une telle intervention en transfert des connaissances chez les chiropraticiens québécois, **plusieurs variables seront étudiées**, notamment le nombre de participants (patients et chiropraticiens) qui auront accepté de participer au projet, le nombre de ceux qui auront participé à l'étude jusqu'à la fin des soins chiropratiques et le nombre de ceux qui auront adhéré aux types de soins recommandés, ainsi que l'efficacité des deux méthodes de traitement sur l'affection principale des patients.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Projet canadien des guides de pratique chiropratique (PCGPC), dont le but est d'améliorer la santé des Canadiens en promouvant l'excellence des soins chiropratiques, **en partenariat** avec le Canadian Chiropractic Practice-

Based Research Network (PBRN) et le Groupe de recherche sur les affections neuromusculosquelettiques (GRAN) de l'Université du Québec à Trois-Rivières. **Ultimement, la dissémination et l'implantation de meilleures pratiques permettront d'améliorer la prestation des soins offerts aux Québécois, ce qui se traduira par de meilleurs résultats cliniques chez les patients vus en pratique privée.**

Pour en savoir davantage sur le projet de recherche au Québec : andree-anne.marchand@uqtr.ca

Pour en savoir davantage sur le PCGPC : howens@chiropractic.ca

TABLEAU des membres

RÉINSCRIPTION

Dupuy, Nicolas	1 ^{er} juillet 2017 (HQ)
Nachi, Ahmed	1 ^{er} août 2017
Harbeck, Charles	31 octobre 2017

RETRAITS

Brassard, Annie-Pier	10 juillet 2017	cessionnaire : Isabelle Lemyre
Dansereau, Michèle	1 ^{er} septembre 2017	cessionnaire : Sandra Aresteanu
Diamond, Jacques	1 ^{er} juillet 2017	cessionnaire : OCQ
Dionne, Jean-Claude	19 juin 2017	cessionnaire : Christine Dionne
Fillion, Christine	11 septembre 2017	cessionnaire : Marie-Sylvie Leblanc
Houle, André	26 août 2017	cessionnaire : Marc-Antoine Savard
Lacerte, Myriam	1 ^{er} avril 2017	dossier hors-Québec
Lévesque, Louis-Charles	7 juillet 2017	cessionnaire : Philippe Bureau
Lévesque, Vincent	28 septembre 2017	cessionnaire : Ludovic Bédard-Nadeau
Longchamps, Michaël	31 août 2017	cessionnaire : Mathieu Picard
Marcotte, Bruno	1 ^{er} octobre 2017	cessionnaire : Ludovic Bédard-Nadeau
Morin, Dany	17 octobre 2017	aucun dossier à son actif
Nzé, Adèle	1 ^{er} avril 2017	dossier hors-Québec
Pilon Choquette, Marie-Hélène	1 ^{er} octobre 2017	cessionnaire : Amélie Bourque
Tremblay, Danielle	23 juin 2017	cessionnaire : Corinne Lescot
Giannou, Georges	1 ^{er} octobre 2017	cessionnaire : Mona Nasreddine
Bolduc, François	5 octobre 2017	cessionnaire : Philippe Gaumond

DÉCÈS

Bourdon, Louis	27 juillet 2017	cessionnaire : David Leclerc
----------------	-----------------	------------------------------

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Bergeron, Caroline	1 ^{er} août 2017	Falardeau, Sarah-Ann	1 ^{er} août 2017
Bernier, Alexandra	1 ^{er} août 2017	Forget Lachaine, Marilyne	1 ^{er} août 2017
Bérubé, Jean-Philippe	1 ^{er} août 2017	Gagnon, Raphaël	1 ^{er} août 2017
Binette Sarah	12 juin 2017	Gratton, Alexandra	10 juillet 2017
Bisaillon, Léa	1 ^{er} août 2017	Harvey, Marie-Eve	7 juillet 2017
Bonnier, Mariane	2 août 2017	Huneault Diotte, Alexandra	18 juillet 2017
Bouchard, Pier-Luc	1 ^{er} octobre 2017	Lagacé, Catherine	1 ^{er} août 2017
Brasset St-Gelais, Camille	1 ^{er} novembre 2017	Lalande, Marc-Olivier	1 ^{er} août 2017
Burbaud, Mélissa	1 ^{er} août 2017	Laliberté, Antoine	1 ^{er} août 2017
Bussièrès, Lydia	1 ^{er} août 2017	Lapierre, Sébastien	10 juillet 2017
Caron, Jean-Philippe	3 juillet 2017	Larrivée Vanier, Pascale	1 ^{er} août 2017
Chartier, Kim	1 ^{er} août 2017	Leblanc Houde, Alexia	1 ^{er} août 2017
Cholette, Dominique	1 ^{er} septembre 2017	Loranger, Alexandre	3 juillet 2017
Croteau, Marie-Pierre	12 septembre 2017	Lung-Tor, Kunnakar	1 ^{er} août 2017
Cyr Miron, Sandra	1 ^{er} août 2017	Mayrand, Antoine	1 ^{er} août 2017
Décary, Jean-Sébastien	7 août 2017	Patenaude, Karina	1 ^{er} août 2017
Delisle, Laurence	1 ^{er} août 2017	Richard, Magalie	6 juillet 2017
Denis, Kevin	1 ^{er} août 2017	Rioux, Laura	1 ^{er} août 2017
Desrosiers, Gabriel	1 ^{er} avril 2017	Shum, Yu-Pu Felix	1 ^{er} octobre 2017
Duchêsne, Catherine	1 ^{er} août 2017	Train, Julie-Anne	5 juillet 2017
Dufour, Élise	1 ^{er} août 2017	Villeneuve Dorval, Marc-Antoine	1 ^{er} août 2017
Duhamel, Catherine	4 août 2017		

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2017-2018

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

SECRÉTAIRE

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Michel Guindon

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

BAS-SAINT-LAURENT/CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy, chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau, chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin, chiropraticien D.C., DACBR, FCCR (C)

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne D.C.

MONTRÉAL

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien D.C.

Dr Yves Roy, chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien D.C.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Drouin

M. Bruno Petrucci

M. Michel Guindon

M. Emanuel Settecasi

REPRÉSENTANTS ET DÉLÉGUÉS

Représentants et délégués de l'Ordre des chiropraticiens
du Québec dans diverses organisations :

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, représentant
votant, membre du Comité exécutif et membre du Comité de
planification du CIQ

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, délégué

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, déléguée substitut,
membre du Forum de la formation

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, membre du groupe
directeur du Forum des syndics

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, membre du Forum
de l'inspection professionnelle

M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale,
membre du Forum des directeurs-généralx, membre
du Forum des communications et membre du Forum
des conseillers juridiques

Fédération chiropratique canadienne (FCC)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, administrateur votant et
co-président du Conseil de réglementation de la FCC

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, secrétaire-trésorier
de la FCC

Dr David Hayes, chiropraticien, président de la FCC

Dr Francis Lévesque, chiropraticien, délégué au Conseil
canadien de l'enseignement chiropratique

Federation of chiropractic licensing boards (États-Unis)

Dr David Hayes, chiropraticien, délégué votant (District III)

ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^e Josée Deschênes, notaire

ADJOINTE PRINCIPALE

Mme Denise Giguère

CONTRÔLEUR

Mme Johanne Tremblay

COORDONNATRICE À L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE ET AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Mme Marie-France Tremblay

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Tableau des membres et Bureau du syndic

Mme Julie Mallette

ADJOINTE ADMINISTRATIVE en remplacement de Marie-France Tremblay (inspection professionnelle)

Mme Chantal Côté

AGENTE DE BUREAU

Mme Geneviève Sirois



IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

Rappel

Procédure de connexion à la section membre du site Internet de l'OCQ

www.ordredeschiropraticiens.ca

Sur la page d'accueil, en haut à droite, cliquez sur **Membre**.

Vous serez redirigé sur la page de connexion. Vous devez entrer votre nom d'utilisateur, c'est-à-dire votre numéro de permis avec le trait d'union (par exemple, 00-0000).

Ensuite, saisissez votre mot de passe et appuyez sur **Se connecter**.

À votre premier accès, vous devez choisir un mot de passe en suivant les consignes de sécurité.

Vous êtes maintenant sur votre site intranet.

Si vous éprouvez des difficultés pour vous connecter ou si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez communiquer avec nous au 514 355-8540, poste 200, et nous nous ferons un plaisir de vous aider.

VOYAGE DE RÊVE EN TÊTE ?

Visitez
lapersonnelle.com/concours
pour découvrir les détails
du concours 2017 !



ORDRE DES
CHIROPRATICIENS
DU QUÉBEC



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

www.ordredeschiropraticiens.ca



ORDRE DES
CHIROPRATICIENS
DU QUÉBEC